



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-------|------|--------|------------|---------------|
| Aucun | 0 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-67 - INTERCOMMUNALITE - Pays de Châteaugiron Communauté : Rapport de la Chambre régionale des comptes

La Chambre régionale des comptes a transmis à la Commune de Servon-sur-Vilaine le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion du pays de Châteaugiron Communauté, concernant les exercices 2019 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la Chambre régionale des comptes au Président du Pays de Châteaugiron Communauté qui l'a présenté à l'organe délibérant lors de sa séance du 29 avril 2026.

Il revient désormais à chaque Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et de la réponse élaborée par l'ordonnateur annexée à celui-ci (annexe 1).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- PREND ACTE de ce rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN




Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-68 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des représentants de la Commune au sein du CLIC Alli'âges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'association Alli'âges agréée et gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination, labellisée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et reconnue par ce dernier, antenne de la Maison départementale des personnes en situation de handicap,

Le CLIC Alli'âges est un service médico-social, à destination des personnes âgées, en situation de handicap et leurs aidants, intervenant sur un vaste territoire couvrant 23 communes de la couronne sud et est de Rennes. Observatoire des besoins des personnes âgées ou en situation de handicap et leurs aidants sur le territoire, il concourt à la fluidité des parcours des personnes les plus fragiles.

L'association du CLIC Alli'âges est ainsi missionnée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Maison Départementale des Personnes en situation de handicap pour assurer 4 missions :

- Accueil, accompagnement, information et orientation pour faciliter l'accès aux droits et services dans le champ de l'autonomie ;
- Réunions de coordination autour de situations individuelles pour identifier les difficultés et élaborer entre professionnels et aidants des réponses adaptées à la situation ;
- Elaboration et mise en application d'une feuille de route territoriale de la prévention de la perte d'autonomie, en lien avec les partenaires ;
- Participation aux concertations institutionnelles, animation de divers réseaux et partenariats.



Une convention a été signée entre le CLIC Alli'âges et le Pays de Châteaugiron Communauté le 1^{er} janvier 2025 qui précise notamment les modalités de calcul de la subvention versée chaque année par l'EPCI à cette association.

Les Communes du Pays de Châteaugiron Communauté sont par ailleurs membres de droit du conseil d'administration du CLIC Alli'âges.

A ce titre, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune de Servon-sur-Vilaine au sein de cette association.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DESIGNER Mme Sophie Randuineau-Pirot, représentant titulaire et Mme Claire Le Gal, représentant suppléant, comme les représentants de la Commune au sein des instances du CLIC Alli'âges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,

M. Eric MONLIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 2 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Ne prend pas part au vote : M. MORIN Melaine, Maire

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 25 | 0 | 0 | 1 |

2026-06-69 - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Le Maire propose que la séance du conseil municipal soit présidée par M. Marchand, 1^{er} adjoint, pour cette délibération. Il invite à procéder au vote à main levée pour cette élection.

La suite de la délibération est présentée par M. Blouin en tant que rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025.03.29 du 26 mars 2025 concernant le vote du budget primitif principal 2025 ;

Vu les décisions n°2025/013, n°2025/022 et n°2025/029 portant virements de crédit du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°2025.12.98 du 17 décembre 2025 concernant le vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes 2026 ;

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information, également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 3 839 962,81 | 5 172 452,78 | 9 012 415,59 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 2 527 653,84 | 5 240 039,00 | 7 767 692,84 |
| | Restes à réaliser | C | 569 804,40 | 0,00 | 569 804,40 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 4 908 273,46 | 5 172 452,78 | 10 080 726,24 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 2 213 466,97 | 4 502 602,18 | 6 716 069,15 |
| | Restes à réaliser | F | 1 565 691,03 | 0,00 | 1 565 691,03 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 314 186,87 | 737 436,82 | 1 051 623,69 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 1 068 310,65 | 0,00 | 1 068 310,65 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 1 382 497,52 | 737 436,82 | 2 119 934,34 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -995 886,63 | 0,00 | -995 886,63 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 386 610,89 | 737 436,82 | 1 124 047,71 |

Bilan financier de l'exercice, le CFU exprime des résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Considérant le CFU présenté en annexes 2 et 3 et résumé comme suit :

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 11 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-70 - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Principal : Affectation du résultat définitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026.02.09 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;

Considérant que le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte 001) quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement ;

Considérant que les résultats anticipés et les résultats CFU font état des écarts ci-après et qu'il convient de procéder à leur régularisation :

| Fonctionnement | résultats anticipés | Résultats CFU | écarts |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| fonctionnement opérations réelles | 972 096,74 € | 972 096,74 € | 0,00 € |
| fonctionnement pour ordre | -231 842,24 € | -234 659,92 € | -2 817,68 € |
| Résultat de l'exercice 2025 | 740 254,50 € | 737 436,82 € | -2 817,68 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € | 0,00 € | |
| Résultat de Clôture 2025 Fonctionnement - A | 740 254,50 € | 737 436,82 € | -2 817,68 € |
| Investissement | Résultat | Résultat | |
| Investissement opérations réelles | 79 852,84 € | 79 526,95 € | -325,89 € |
| Investissement pour ordre | 231 842,24 € | 234 659,92 € | 2 817,68 € |
| Résultat de l'exercice 2025 | 311 695,08 € | 314 186,87 € | 2 491,79 € |
| Résultat d'investissement reporté | 1 068 310,65 € | 1 068 310,65 € | |
| Résultat de Clôture 2025 Investissement - B | 1 380 005,73 € | 1 382 497,52 € | 2 491,79 € |
| RESULTAT GLOBAL 2025 - A+B=C | 2 120 260,23 € | 2 119 934,34 € | |
| Restes à réaliser au 31/12/2025 - Fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Restes à réaliser au 31/12/2025 - Investissement - D | -995 886,63 € | -995 886,63 € | 0,00 € |
| BESOIN(-)/RESSOURCES(+) DE FINANCEMENT = C+D | 1 124 373,60 € | 1 124 047,71 € | -325,89 € |
| Affectation par des résultats 2025 au BP 2026 | | | |
| Au 001, en excédent d'investissement reporté | 1 380 005,73 € | 1 382 497,52 € | 2 491,79 € |
| Au 1068, en excédents de fonctionnement capitalisés | 740 254,50 € | 737 436,82 € | -2 817,68 € |
| au 002, en excédent de fonctionnement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 2 120 260,23 € | 2 119 934,34 € | -325,89 € |

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 11 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de 737 436,82 € en investissement (art.1068) ;
- DE REPORTER l'excédent d'investissement en totalité, soit 1 382 497,52 € (art.001) ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-71 - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Principal : Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026.02.09 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui intervient au moment où les résultats de l'année précédente sont définitivement connus. Il constate comme toute décision modificative l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

| chapitre | compte | Mouvements DM1 | | solde |
|----------|--|------------------|------------------|---------------|
| | | DEPENSES | RECETTES | |
| 10 | 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés | | -2 817,68 € | -2 817,68 € |
| 001 | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 2 491,79 € | 2 491,79 € |
| 21 | 2188 - Autres immobilisations corporelles | -325,89 € | | 325,89 € |
| | | -325,89 € | -325,89 € | 0,00 € |

Considérant les écarts constatés entre les résultats anticipés et les résultats, il est proposé de les régulariser par une réduction des dépenses d'équipement pour équilibrer le budget 2026 de la manière suivante :

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 11 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 tel qu'exposé ci-dessus ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,

M. Eric MONLIBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 2 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Ne prend pas part au vote : M. MORIN Melaine, Maire

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 25 | 0 | 0 | 1 |

2026-06-72 - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Assainissement : Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Le Maire propose que la séance du conseil municipal soit présidée par M. Marchand, 1^{er} adjoint, pour cette délibération. Il invite à procéder au vote à main levée pour cette élection.

La suite de la délibération est présentée par M. Blouin en tant que rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2025.03.24 du 26 mars 2025 concernant le vote du budget annexe assainissement 2025 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes 2026 ;

Considérant le CFU présenté en annexes 2 et 4 et résumé comme suit :

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | | | | | | I |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|---|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | | | | | | A |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | | |
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé | |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 123 024,34 | 281 735,10 | 404 759,44 | |
| | Recettes réalisées (1) | B | 96 199,83 | 321 947,95 | 418 147,78 | |
| | Restes à réaliser | C | 3 193,65 | 0,00 | 3 193,65 | |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 725 602,42 | 368 294,69 | 1 093 897,11 | |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 90 644,76 | 321 528,90 | 412 173,66 | |
| | Restes à réaliser | F | 3 451,32 | 0,00 | 3 451,32 | |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 5 555,07 | 419,05 | 5 974,12 | |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 602 578,08 | 86 559,59 | 689 137,67 | |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 608 133,15 | 86 978,64 | 695 111,79 | |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -257,67 | 0,00 | -257,67 | |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 607 875,48 | 86 978,64 | 694 854,12 | |

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 11 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,

M. Eric MÖNLIBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89

contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités

Territoriales)

04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-73 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Formation des élus

Rapporteur : Rozanne JAMAIN

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, sécurité et communication du 19 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.



Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement dans la limite des barèmes règlementaires fixés par l'arrêté n°0219 du 20 septembre 2023.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure de formation.

L'organisme qui dispense la formation doit avoir obtenu l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Le montant annuel pour la commune de Servon-sur-Vilaine doit donc être compris entre 2 416 € et 24 156 €.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- DE PRECISER que les axes de formation prioritaires sont les suivants :
 - o Fondamentaux de l'action publique locale
 - o Formations budgétaires
 - o Formations techniques en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions
 - o Formations favorisant l'efficacité et le développement personnel (prise de parole, gestion des conflits, conduite de réunions...)
- DE PLAFONNER le montant des dépenses à 10 000 € par an.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-74 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Adoption du plan de formation des agents de la collectivité pour l'année 2026

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue un droit pour les agents territoriaux et un levier essentiel d'adaptation aux évolutions des missions et des métiers ;



Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un plan de formation structuré en cohérence avec les orientations budgétaires 2026 et le projet managérial de la collectivité articulé autour des objectifs suivants :

- Accompagner le développement des compétences des agents,
- Favoriser leur adaptation aux postes de travail,
- Anticiper les évolutions organisationnelles et réglementaires,
- Répondre aux obligations statutaires en matière de formation,
- Anticiper et prévenir les risques professionnels,

Considérant les axes transversaux définis par la collectivité, à savoir :

- La compréhension des enjeux liés à l'intelligence artificielle et les conditions de son utilisation dans les collectivités
- La transition écologique

Considérant le plan de formation annexé à la présente délibération (annexe 5), établi à partir du recensement de besoins et après avis favorables du Comité Social Territorial et de la commission ressources humaines.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le plan de formation des agents municipaux pour l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que ce plan de formation pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année en fonction des besoins du service et des évolutions règlementaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan de formation et à signer tout document y afférent ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,

M. Eric MONLIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-75 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Composition du Comité Social Territorial (CST) : maintien ou non du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-7 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que le Comité Social Territorial est obligatoire dans toute collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du Comité Social Territorial à l'occasion du renouvellement général des instances de dialogue social ;

Considérant que l'effectif constaté dans la collectivité au 1^{er} janvier 2026 est de 52 agents ;

Considérant la consultation préalable des organisations syndicales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 27 avril 2026 ;



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE PROCÉDER au renouvellement du Comité Social Territorial local ;
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 titulaires (et 3 suppléants) ;
- DE MAINTENIR la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;
- DE RECUEILLIR l'avis des représentants du collège employeur au procès-verbal du comité social territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-76 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du règlement de formation de la collectivité

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 423-3 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le règlement de formation actuellement en vigueur au sein de la collectivité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026 ;

Le règlement de formation fixe des règles communes à l'ensemble des agents de la Ville de Servon-sur-Vilaine concernant l'accès à la formation. Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et toute modification de ce règlement doit être soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).



L'évolution proposée concerne les modalités de remboursement des frais de nuitées liés aux formations organisées par le CNFPT.

Le règlement de formation précise les modalités de défraiement des agents qui partent en formation, à savoir :

- o Lorsque la formation est organisée par le CNFPT, il revient à ce dernier de défrayer les agents pour les nuitées, les repas et le transport.

Il a été constaté récemment que certains CNFPT pratiquaient des remboursements forfaitaires inférieurs à la réglementation en particulier pour les nuitées (50 € au lieu de 90 € en Province, 120 € dans les villes >ou= à 200 000 habitants).

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des agents à la formation professionnelle en assurant une prise en charge adaptée des frais engagés à l'occasion des déplacements liés aux actions de formation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'indemnisation applicables aux agents se déplaçant dans le cadre d'une formation autorisée par la collectivité ;

Il est proposé que la Commune de Servon-sur-Vilaine prenne en charge le coût assumé par l'agent dans la limite des plafonds réglementaires et au regard de la participation par nuitée du CNFPT.

Le règlement de formation (annexe 6) est ainsi modifié comme suit :

Les agents autorisés à suivre une action de formation dans le cadre de leurs fonctions bénéficient de la prise en charge des frais de nuitées engagés à hauteur des forfaits et barèmes réglementaires en vigueur applicables aux agents territoriaux, dans les conditions prévues par les textes relatifs aux frais de déplacement temporaires des personnels des collectivités territoriales, en tenant compte de la participation assumée par le CNFPT.

Les remboursements sont accordés sur présentation des justificatifs requis et sous réserve de l'autorisation préalable de départ en formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Par conséquent,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER la prise en charge par la Commune de frais de nuitées avancées par l'agent lors de formations, dans la limite des plafonds réglementaires et des participations financières du CNFPT, ainsi que sur présentation de l'ensemble des justificatifs ;
- DE MODIFIER en conséquence la rédaction du règlement de formation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89

contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code

Général des Collectivités

Territoriales)

04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-77 - PERSONNEL CONTRACTUEL - Rémunération des animateurs saisonniers : Fixation de montants forfaitaires par heure et jour

Rapporteur : Lara BAKHOS

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de rémunération des animateurs recrutés au titre d'un contrat saisonnier conclu en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui précise que la rémunération est établie au regard des heures travaillées et prévues au planning de chaque agent ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 qui stipule qu'il revient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération en faisant référence soit à un indice, soit à un montant forfaitaire par heure et par jour ;

Vu les dispositions relatives aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;



Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement des activités saisonnières (centres de loisirs, séjours, animations estivales, etc.) durant les vacances scolaires et séjours ;

Considérant le besoin de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant les avis favorables de la Commission Ressources humaines du 27 avril et du CST du 7 mai 2026 ;

Il est proposé de réaliser le recrutement d'animateurs saisonniers en qualité d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des camps d'été.

La rémunération des animateurs saisonniers est fixée sous forme d'un montant forfaitaire par heures et jour selon le tableau ci-dessous :

| Nombre d'heures travaillées / jour | Forfait jour en € Montants bruts |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| 10h | 123,73 € |
| 9h | 113,83 € |
| 8h | 98,98 € |
| 7h | 84,14 € |
| 6h | 72,12 € |
| 5h | 60,10 € |
| 4h | 48,08 € |

Par ailleurs, afin de tenir compte des temps de préparation et de réunion des équipes d'animation au sein de ces deux services, il est proposé de retenir le montant forfaitaire suivant pour deux heures de préparation ou de réunion :

| Forfait réunion de préparation | Forfait brut en € |
|--------------------------------|-------------------|
| 2h | 24,04 € |

La rémunération est versée sur la base des jours et heures effectivement travaillés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les montants forfaitaires par heure et jour suivants pour rémunérer les animateurs saisonniers recrutés dans le cadre des ALSH enfance et jeunesse et des camps d'été :

| Nombre d'heures travaillées / jour | Forfait jour en € Montants bruts |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| 10h | 123,73 € |
| 9h | 113,83 € |
| 8h | 98,98 € |
| 7h | 84,14 € |
| 6h | 72,12 € |
| 5h | 60,10 € |
| 4h | 48,08 € |

| Forfait réunion de préparation | Forfait brut en € |
|--------------------------------|-------------------|
| 2h | 24,04 € |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer ces montants forfaitaires par heure et jour pour les contrats d'accroissement saisonniers d'activités des ALSH enfances et jeunesse et des camps d'été ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents représentés | 2 |
| Absents | 1 |

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| Vote | Pour | Contre | Abstention | Non Participé |
|-----------|------|--------|------------|---------------|
| Unanimité | 26 | 0 | 0 | 0 |

2026-06-78 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Majoration de la rémunération des heures de travail effectuées de nuit

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu la délibération 2021.06.70 relative au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du CST du 7 mai 2026 ;

Considérant que les nécessités de service peuvent conduire certains agents à effectuer des heures de travail de nuit au-delà de la durée normale de travail, notamment lors d'événements culturels ou sportifs ;



Considérant qu'il convient de reconnaître les contraintes particulières liées au travail de nuit ;

Il est proposé de majorer les heures réalisées entre 22h et 7h pour les interventions qui ne sont pas intégrées au planning habituel de l'agent.

Les heures effectuées de nuit au-delà de la durée normale de travail ouvrent droit :

- Soit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires majorées conformément aux textes en vigueur ;
- Soit à une compensation équivalente sous forme de repos compensateur.

Le bénéfice de cette majoration est réservé aux agents :

- Relevant des cadres d'emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, c'est-à-dire les agents des catégories C et B ;
- Ayant effectivement réalisé des heures de nuit au-delà du cycle normal de travail ;
- Dans le respect des garanties minimales relatives au temps de travail et au repos.

Il est proposé que ces heures de nuit réalisées au-delà du planning hebdomadaire habituel de l'agent soient majorées à hauteur de 225 % (correspondant à 125 % d'une majoration pour heure supplémentaire et 100 % pour une heure réalisée entre 22h et 7h) et qu'elles fassent l'objet d'un repos compensateur, c'est-à-dire qu'elles soient récupérées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER la majoration des heures de nuit réalisées par les agents répondant aux conditions rappelées ci-dessus (agent de catégorie C ou B ayant effectivement réalisé des heures de nuit au-delà du cycle normal de travail et dans le respect des garanties minimales relatives au temps de travail et au repos) à hauteur de 225 % ;
- DE VALIDER le fait que ces heures feront uniquement l'objet d'un repos compensateur, soit d'une récupération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT